



RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

ANNEE 2016

DDT / Service Circulation et Sécurité Routières

- Arrêté n° 2016 0521 – DDT du 4 mars 2016 relatif aux travaux de reprise des chaussées sur autoroute A6 entre les PR 318+500 au 320+800 dans le sens Paris/Lyon.

Spécial N°IDE-8
Le 4 mars 2016



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES

Service Circulation et Sécurité
Routières
Unité Sécurité Routière, Transports
et Ingénierie de Crise

Le Préfet de Saône-et-Loire,
chevalier de la Légion d'honneur
officier de l'Ordre National du Mérite

ARRETE N° 2016 0521-DDT

Relatif aux travaux de reprise des chaussées sur autoroute A6 entre les PR 318+500 au 320+800 dans le sens Paris/Lyon

- Vu** le Code de la Route,
- Vu** le décret 96-982 du 8 novembre 1996, relatif à la police de la circulation sur les autoroutes
- Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- Vu** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre I, 8ème partie, signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et modifiée par les textes subséquents,
- Vu** le guide technique « routes à chaussées séparées », manuel du chef de chantier,
- Vu** l'arrêté préfectoral permanent n° 11-01105 du 25 mars 2011 pour la Saône-et-Loire et le dossier d'exploitation établi par APRR en application de la circulaire n° 96.0014 du 6 février 1996 du Ministère de l'Équipement, du Logement, des Transports et du Tourisme,
- Vu** la demande de la direction régionale APRR RHONE du 16 février 2016,
- Vu** l'avis favorable du 29 février 2016 du service interministériel de défense et de protection civile de Saône-et-Loire,
- Vu** l'avis réputé favorable du Groupement de Gendarmerie de Saône-et-Loire,
- Vu** l'avis favorable du 1er mars 2016 du service départemental d'incendie et de secours de Saône-et-Loire et ses prescriptions
- Vu** l'avis favorable du 24 février 2016 du chef de la division transport du centre régional d'information et de coordination routière de l'Est et ses prescriptions
- Vu** l'avis réputé favorable de la DDSP,
- Vu** l'avis favorable du 22 février 2016 de la sous direction de la gestion du réseau autoroutier concédé,
- Vu** l'arrêté préfectoral de délégation de signature générale du préfet au DDT n° 2015083-0010 du 24 mars 2015,
- Vu** l'arrêté de subdélégation de signature du directeur départemental des territoires à ses collaborateurs n° 2015-1098-DDT du 31 décembre 2015,

Considérant que pendant les travaux de reprise des chaussées de l'autoroute A6 entre les PR 318+500 et 320+800 sens Paris/Lyon, il y a lieu de réglementer la circulation afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter la bonne exécution des travaux et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic,

ARRETE

Article 1 Les restrictions générées par les travaux considérés concernent la section de l'autoroute A6 comprise entre les PR 317+200 et 322+200 dans les deux sens de circulation.

Celles ci s'appliqueront du lundi 7 mars au mardi 22 mars 2016 selon les dispositions fixées à l'article 2.

En cas de problèmes techniques ou d'intempéries, un report total ou partiel sera possible jusqu'au 24 mars 2016 (y compris WE du 19 et 20 mars).

Article 2 Pour l'exécution des travaux, les mesures d'exploitation suivantes seront prises

Les travaux seront réalisés sous basculement total de type (2+2;0) de la circulation du sens Paris/Lyon (PL) sur la chaussée du sens Lyon/Paris(LP), avec utilisation de la bande d'arrêt d'urgence (BAU) du sens Lyon/Paris en voie circulée.

La séparation des flux de circulation sera matérialisée par des séparateurs modulaires de voies (SMV) type BT4, disposés en axe voie de droite/voie médiane (impliquant des voies de largeur réduite de part et d'autre).

Dans le sens Paris/Lyon (PL), la circulation des automobilistes se fera sur la voie de gauche (VG), largeur normale et la voie médiane (VM), largeur réduite, de la chaussée opposée.

Dans le sens Lyon/Paris (LP), la circulation des automobilistes se fera sur la BAU - largeur réduite - et la voie de droite (VD) - largeur réduite.

Le phasage, ci-dessous, est donné à titre indicatif ; il est susceptible d'être modifié en fonction des conditions météorologiques et/ou des problèmes techniques de chantier.

- Phase préparatoire : Semaine 10 (du 7 au 11 mars)

Réalisation du marquage provisoire dans le sens LP (en prévision du dévoiement) sous neutralisation de la VD,

sous neutralisation des VG sens PL et LP :

-approvisionnement des SMV sur bande dérasée de gauche (BDG) sens LP

-ouverture et réfection des 2 ITPC de basculement.

Remise en circulation normale dans les 2 sens pour le week end.

- Travaux : Semaine 11 (du 14 au 18 mars)

Lundi 14 mars :

-mise en place du dévoiement de circulation sur BAU - Voie de droite dans le sens LP du PR 322+200 au PR 317+400 (soit sur 4.8 km),

- ripage des blocs SMV à l'axe Voie de droite/voie médiane sens LP,
- basculement de circulation de la chaussée PL sur la voie de gauche (VG) et la voie médiane (VM) de la chaussée Lyon/Paris, entre les ITPC des PR 318+110 et 320+940 (soit 2.8 km entre ITPC).

Jeudi 17 mars soir :

- ouverture du basculement sens PL avec maintien de la neutralisation de VG.

Vendredi 18 mars :

- fermeture des ITPC,
- ripage des blocs SMV sur BDG sens LP,
- retrait du dévoiement sens LP et remise en circulation normale des deux sens de circulation.

Fin du débalisage du sens LP : Semaine 12 (du 21 au 22 mars)

- évacuation des blocs SMV sous neutralisation des VG sens PL et LP;

L'aire de repos de la Loyère (PR 323 sens LP) sera fermée le temps du dévoiement, soit durant la semaine 11.

Lors de la mise en place de la maintenance éventuelle et du retrait de la signalisation de chantier, des restrictions ponctuelles complémentaires et des ralentissements de circulation pourront être imposées de manière à sécuriser les opérations.

Article 3 les mesures de police suivantes seront prises :

- circulation au droit d'ITPC ouverte :
 - limitation à 110 km/h
 - interdiction de doubler à tous véhicules de PTAC >3.5T

dans le sens Paris/Lyon : basculement total de la circulation sur la chaussée opposée

- limitation progressive à 70 km/h au niveau des changements de chaussée,
- limitation à 90 km/h sur les voies basculées,
- interdiction de doubler à tous véhicules de PTAC >3.5T

dans le sens Lyon/Paris : dévoiement de la circulation sur BAU/VD

- limitation progressive à 90 km/h
- interdiction de doubler à tous véhicules de PTAC >3.5T

Article 4 **Autres dispositions :**

- le débit à écouler par voie laissée libre à la circulation pourra dépasser 1200 véhicules/heure,
- la circulation du trafic sera établie sur voie de largeur réduite,
- la circulation sera établie sur BAU dans le sens Lyon/Paris
- l'inter distance entre ce chantier et d'autres chantiers de réparation et d'entretien, courant ou non courant, pourra être inférieure à la réglementation en vigueur, sans pour autant, être inférieure à 3 km.
- en cas de perturbations à la circulation (accidents, incidents, bouchons,...), les mesures de gestion de trafic du PGT A6 et/ou celle du plan PALOMAR Est

pourront être mises en oeuvre en accord avec les préfectures concernées, et, le cas échéant, en liaison avec les gestionnaires concernés.

Article 5 sur le parcours des sections soumises à ces restrictions provisoires, les conducteurs des véhicules devront, le cas échéant, se conformer aux indications des services de gendarmerie et des agents APRR tant en ce qui concerne le trajet à suivre que l'arrêt, s'il leur est prescrit.

les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux dressés par les forces de l'ordre.

Article 6 la mise en place et le maintien de la signalisation temporaire ou spécifique de ce chantier seront assurés sous le contrôle et la responsabilité des services d'APRR.

la signalisation du chantier devra être conforme aux prescriptions réglementaires en particulier :

-du guide technique "routes à chaussées séparées" manuel du chef de chantiers

-"choix du mode d'exploitation"

-de la huitième partie "signalisation temporaire" du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

la signalisation de police permanente ne devra pas être en contradiction avec la signalisation temporaire du chantier.

Article 7 les services APRR devront prévenir

. le CODIS 71 (tel. 03 85 35 35 35 - fax 03 85 35 35 20) pour toutes les phases de travaux qui peuvent avoir des conséquences pour l'acheminement normal des services de secours.

. le CRICR Est (email : opérateur-chantiers.cricr-est@tipi.info-routiere.gouv.fr ; opérateur.cricr-est@opérateur-chantiers.cricr-est@tipi.info-routiere.gouv.fr - tel : 03 87 63 09 81 - fax 03 87 63 15 09 afin de pouvoir en informer les usagers :

- avant la mise en place et à la fin des mesures d'exploitation

- en cas d'évènement entraînant une gêne importante à la circulation associant des mesures de gestion de trafic prises à cet effet.

Article 8 lors de l'achèvement des travaux et avant le rétablissement normal de la circulation, la chaussée devra être propre et satisfaire aux conditions normales de sécurité.

Article 9 le présent arrêté sera affiché aux abords immédiats du chantier.

Article 10 Mme la secrétaire générale de la préfecture de Saône et Loire,
M. le directeur départemental des territoires de Saône et Loire,
M. le Commandant du groupement de la gendarmerie de Saône et Loire,
M. le directeur régional RHONE APRR,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera
publié au recueil des actes administratifs de la préfecture

dont copie sera adressée à :

M. le directeur départemental des services d'incendie et de secours de Saône et
Loire,

M. le directeur de la sous-direction du réseau routier concédé à Bron,

M. le chef du Centre régional d'information et de coordination routière de Metz

M. le général de corps d'armée - gouverneur militaire de Metz - commandant la
région militaire de défense nord-est - bureau mouvements transports.

Fait à MACON, le 4 mars 2016

Le préfet
pour le préfet et par délégation
le directeur départemental
pour le directeur départemental
le chef du service circulation et Sécurité
Routières

signé : Christophe BRUNEL